

ADMISSIBILITÉ DES STAGIAIRES

1. Vérification de l'admissibilité

Pour être admissible, le stagiaire doit répondre à tous les critères suivants, soit être :

- inscrit à un programme de formation de niveau professionnel, collégial ou universitaire d'un établissement d'enseignement canadien accrédité (centre de formation professionnelle, cégep, collège ou université) comportant la réalisation d'une expérience d'AIT obligatoire ou optionnelle ;
- citoyen canadien, résident permanent ou avoir le statut de réfugié au titre de la loi ;
- légalement autorisé¹ à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où il réside.

¹ Les étudiants internationaux ne sont pas admissibles, même s'ils possèdent un permis de travail, puisqu'ils ne répondent pas au second critère concernant le statut.

ADMISSIBILITÉ DES STAGIAIRES

2. Détermination du taux de financement

Pour chaque stagiaire admissible vous pouvez maintenant déterminer à quel taux de financement vous pourriez avoir droit :

- 50 % du salaire brut, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour les stagiaires réguliers
- 70 % du salaire brut, jusqu'à un maximum de 7 000 \$ pour les stagiaires de première année* ou issus de la diversité**

*Première année dans son programme d'études

**Femme dans le domaine des STIM ;

**Autochtone ;

**Personne en situation de handicap ;

**Nouvel arrivant ;

**Minorité visible.

Pour les définitions complètes, référez-vous au [guide de subvention](#).